



COMMUNE DE REQUISTA

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur Michel CAUSSE, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** ; Aude **JALADE** ; Martine **ALBUCHER** ; Jean-Michel **RECOULES** ; Michel **LAURENS** ; Pierre **GRIMAL** ; Josette **VAYSSE** ; Claudine **GRIMAL** ; Philippe **ANTOINE**.

Mandats : S. ESTEVENY à A. CLUZEL ; F. VERGNES à J.M. RECOULES ; A. MASSOL à M. ALBUCHER ;

Absents et excusés : V. NICOULEAU

Membres en exercice	18
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Membres absents	1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE LA DECISION	DATE	BUDGET	DESIGNATION	MONTANT TTC
n° 2022/10	13/12/2022	Commune	Annulation de loyers de l'agence CERFRANCE sise 13 rue du Dr FERAL	2 371.70 €
n° 2022/11	13/12/2022	Commune	Avenant n°1 au lot n°8 du marché de marché de travaux relatif à la réhabilitation du groupe scolaire	1 980,00 €
n°2023/01	16/01/2023	Commune	Avenant n°1 au lot n°14 du marché de marché de travaux relatif à la réhabilitation du groupe scolaire	1 505.59 €

ORDRE DU JOUR

1. PETITES VILLES DE DEMAIN : VALIDATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION CADRE.
2. TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU REQUISTANAIS.
3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR ENTRETIEN VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU REQUISTANAIS.
4. ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE REQUISTA : VALIDATION DU PRINCIPE GENERAL ET AUTORISATION D'ENGAGER LES DEMARCHES PREALABLES AVEC LE SMICA.
5. CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE POUR LE PROJET D'ADRESSAGE.
6. FINANCES BP ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2
☞ Transfert de crédit à la section d'investissement au chapitre « dotation aux amortissements »
7. FINANCES BP ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3
☞ Dépréciation de créances.
8. FINANCES BP COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2
☞ Transfert de crédit à la section d'investissement au chapitre « dotation aux amortissements »
9. LOTISSEMENT DE L'EUROPE : VENTE LOT N°5.
10. SERVICE SCOLAIRE / AUGMENTATION DU PRIX DE LA CANTINE.
11. SERVICE SCOLAIRE /CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE.
12. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES AINÉS : DETERMINATION D'UN TARRIF DE LOCATION.
13. ECLAIRAGE PUBLIC / DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION D'EXTINCTION DE L'EP. / VALIDATION DU MONTANT DES TRAVAUX.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/55 : PETITES VILLES DE DEMAIN : VALIDATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 20 avril 2021 à la Communauté de Communes du Réquistanais.

Cette convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention cadre qui formalise le projet de territoire, et comprend les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par la commune lauréate : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

La signature de cette convention valant ORT (Opération de Revitalisation de territoire) permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Loi Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...)

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le CRTE (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique) conclu entre l'Etat, les Collectivités bénéficiaires dont la Communautés de Communes du Réquistanais et le PETR Centre Ouest Aveyron, avec le CTO (Contrat Territorial Occitanie) entre la Région Occitanie, les Collectivités bénéficiaires dont la Communautés de Communes du Réquistanais et le PETR Centre Ouest Aveyron et le futur CPAT (Contrat de Projets Aveyron Territoires) entre Département de l'Aveyron et la Communautés de Communes du Réquistanais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites villes de demain ;
- de valider la convention cadre et la zone d'intervention de l'ORT ;
- de l'autoriser ou son représentant à engager toutes démarches y afférentes ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à son exécution ;

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/56 : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU REQUISTANAIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021_35 du 4 octobre 2021, la Communauté de Communes du Réquistanais a porté une modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes du Réquistanais ;

Il informe les élus que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la personne publique bénéficiaire de l'ensemble des biens, équipements ou services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le maire présente le procès-verbal de mise à disposition de biens, compétence voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie.
- De l'autoriser à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/57 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR ENTRETIEN VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU REQUISTANAIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du CGCT, la Communauté de Communes du Réquistanais peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Dans ce contexte, et dans le cadre d'une bonne gestion de l'entretien de la voirie, la Communauté de Communes du Réquistanais propose de confier la gestion d'opérations d'entretien de la voirie sur le territoire de Réquista et Connac **à la Commune de Réquista.**

Les opérations d'entretien de la voirie communautaire sur la commune de Réquista concernent :

- Le fauchage
- Le débroussaillage.
- L'élagage
- Le curage
- Le dérasement

Les opérations d'entretien de la voirie communautaire et communale sur la commune de Connac concernent :

- Le fauchage
- Le débroussaillage.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre la commune de Réquista et la Communauté de Communes du Réquistanais afin de définir les modalités techniques et financières de la gestion de ces opérations d'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver la convention de prestation de services, ci annexée, avec la communauté de communes du Réquistanais pour des opérations d'entretien de la voirie communautaire et communale à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser le Maire, à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/58 : ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE REQUISTA : VALIDATION DU PRINCIPE GENERAL ET AUTORISATION D'ENGAGER LES DEMARCHES PREALABLES AVEC LE SMICA.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 19/10/2022.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
-d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/59 : CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE POUR LE PROJET D'ADRESSAGE.

Pour faire suite au projet d'adressage de la commune tel que défini dans la délibération ci-dessus, Monsieur le Maire propose de constituer une commission de travail spécifique à ce programme.

Cette commission sera constituée de conseillers municipaux :

- J. LACAN	A. CLUZEL
- G. ABRANTES	F. VERGNES
- C. GRIMAL	C. BAUMES
- P. ANTOINE	M. LAURENS

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/60 : FINANCES / BP COMMUNE : DM N°2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget Principal 2022 a été voté le 11 avril 2022 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Dans ce contexte, il informe également l'assemblée de la nécessité d'un ajustement de crédits sur le chapitre relatif aux « dotations aux amortissements ».

En fonctionnement

D 022 « dépenses imprévues » diminution de crédits de : 10 000 €

D 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations : 10 000 €

D 042 diminution de crédits opération d'ordre de transfert entre sections : 10 000 €

En investissement

R 040 augmentation de crédits opération d'ordre de transfert entre sections : 10 000 €

D 21 Immobilisations corporelles : 10 000 €

R 28041 12 « Etat bâtiments et installations » augmentation de crédit de : 10 000 €

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose d'effectuer la Décision Modificative comme précisé en annexe.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/61 : FINANCES / BP ASSAINISSEMENT : DM N°2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget Principal 2022 a été voté le 11 avril 2022 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Dans ce contexte, il informe également l'assemblée de la nécessité d'un ajustement de crédits sur le chapitre relatif aux « dotations aux amortissements ».

En fonctionnement

D 022 « dépenses imprévues » diminution de crédits de : 500 €

D 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations : 500 €

D 042 diminution de crédits opération d'ordre de transfert entre sections : 500 €

En investissement

R 040 augmentation de crédits opération d'ordre de transfert entre sections : 500 €

D 21 Immobilisations corporelles : 500 €

R 28156 « matériels spécifiques » augmentation de crédit de : 500 €

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose d'effectuer la Décision Modificative comme précisé en annexe.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/62 : FINANCES / BP ASSAINISSEMENT : DM N°3 POUR MANDATEMENT DES DEPRECIATIONS DE CREANCES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans, produite par le Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique (SGC).

Le SGC nous informe que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, et qu'il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat du budget.

Le SGC nous invite donc à provisionner cette créance induite sur un compte d'attente en vue de leur recouvrement ou de leur admission en non-valeur.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose d'effectuer la Décision Modificative comme précisé en annexe.

En dépenses de fonctionnement

D 022 « dépenses imprévues » diminution de crédits de : 100 €

D 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants : 100 €

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/63 : LOTISSEMENT DE L'EUROPE - VENTE LOT N°5 A MONSIEUR RICHARD MARIETTA.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande émanant de Monsieur Richard MARIETTA, domicilié à Les Clauzes 81340 TREBAS, à l'effet d'acquérir le lot n°5 (Section B n° 585), d'une contenance de 709 m², sis au lotissement communal de l'Europe à REQUISTA.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente a été fixé à 32 € le m² par délibération n°2021/30 du 29 mars 2021.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/64 : SERVICE SCOLAIRE /AUGMENTATION DU PRIX DE LA CANTINE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire est assurée par le Collège Public Célestin Sourèzes suivant une convention passée entre la Commune de Réquista et l'établissement.

Il indique à l'assemblée que le Département, a décidé de fixer à **3.23 €** le prix du repas à compter du 1er janvier 2023.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du repas qui sera demandé aux familles des enfants fréquentant la cantine scolaire comme celui indiqué par le Service Gestionnaire du Collège Célestin Sourèzes soit **3.23 €** (sachant que depuis le 1er janvier 2018 le prix du repas était de 2,94 euros).

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/65 : ENSEIGNEMENT / SUBVENTION AU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif national a été institué pour développer le plaisir de la lecture aux seins des établissements scolaires.

A ce titre, La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL) propose de renouveler le partenariat avec la commune permettant la mise en œuvre du programme.

Il rappelle également à l'assemblée qu'une convention annuelle doit être signée. Celle-ci définissant le partenariat avec la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron dont le but est de promouvoir la lecture au sein du Groupe Scolaire Lalande de Réquista.

A cet égard, La Collectivité locale, s'engage à reverser une participation aux frais de formation des lecteurs d'un montant de 50€ / lecteur inscrit / pour cette année 2022. La facturation sera établie par la FOL qui tient la comptabilité du dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention et de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/66 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES AINÉS : DETERMINATION D'UN TARRIF DE LOCATION.

Pour faire suite à une demande des administrés de la commune, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement d'utilisation de la salle dédiée au Club des Aînés.

Il demande à l'assemblée de valider le projet de convention de mise à disposition de la salle et d'établir un tarif de location comme précisé dans les documents annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/67 : ECLAIRAGE PUBLIC (EP) / DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION D'EXTINCTION DE L'EP. / VALIDATION DU MONTANT DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 26 499,51 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 7 949,85 €, le reste à charge de la Commune est de 23 849,56 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 5 299,90+ 18 549,66 = 23 849,56 €. (cf. plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 5 216,38 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 31 799,41 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 7 949,85 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- QUESTIONS DIVERSES.

néant

La Secrétaire de séance,
AUDE JALADE



Le Maire,
Michel CAUSSE

